

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Préambule :

La garderie est un service permettant de faciliter le mode de garde des enfants en dehors des temps d'ouverture de l'école. Cet espace se veut un lieu convivial, ludique et sécurisant pour les enfants. Ils pourront jouer, pratiquer des activités manuelles, lire ou encore avancer leur devoir. Le but est que chaque enfant puisse pendant le temps de garderie, aborder sa journée d'école et la terminer le plus sereinement possible. Il est alors important que chaque élève respecte les règles de vie collective. Il appartient aux parents de nous aider à faire respecter ce règlement intérieur en prenant connaissance de celui-ci avec leurs enfants et en leur rappelant leurs droits et devoirs en tant qu'écoliers.

1. FONCTIONNEMENT

- 1.1** La garderie est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.
- 1.2** La garderie est un service facultatif, son seul but est d'offrir un moyen de garde à vos enfants.
- 1.3** La garderie est ouverte quatre jours par semaine de 7h à 8h45 et de 16h15 à 18h30. Il est demandé aux parents de respecter l'heure de fermeture de la garderie. En cas de retard, ceci doit être une exception, il est demandé de prévenir le personnel de la garderie : **02.27.34.36.07**. Des sanctions financières pourront s'appliquer, les retards seront facturés 10€ par quart d'heure (*délibération 97-2024*)
- 1.4** Une boisson et un gâteau sont servis aux enfants dont les parents n'ont pas fourni de goûter sur le temps de garderie du soir.
- 1.5** Ce règlement intérieur, accompagné de la charte « Vivre Ensemble », est en ligne sur le portail famille et disponible sur simple demande en mairie. **L'utilisation du service garderie implique l'acceptation de ce règlement par les parents et de la charte « Vivre Ensemble » par les élèves.** Toute modification donnera lieu à un avenant transmis aux familles.
- 1.6** Toute réclamation de la part des parents sur le fonctionnement ou sur d'éventuelles difficultés rencontrées avec un membre du personnel communal doit être reçue en mairie.
- 1.7** Le personnel de la garderie n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Cependant en cas de maladie chronique et dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), celui-ci peut être amené à en administrer.
- 1.8** Le local de la garderie est à « la petite maison » situé à côté de l'école.



2. INSCRIPTION- FREQUENTATION

2.1 L'inscription aux services périscolaires (restaurant scolaire-garderie) est réalisée en Mairie gratuitement, les réservations sont du ressort des familles sur le portail famille le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBourth27580/accueil>) au choix :



à l'année, au mois,
au trimestre, à la semaine, en respectant un délai de 2 jours ouvrés
à la journée

3. TARIF - PAIEMENT

3.1 Selon la délibération 97-2024, la tarification se fait à la présence :

À la Présence, par quart d'heure, tout quart d'heure commencé est du et à la composition du foyer :

Tarif A pour les foyers avec 1 enfant, soit 0,30€/enfant/quart d'heure et Tarif B pour les foyers ayant 2 enfants et plus, soit 0,22€/enfant/quart d'heure.

Ce tarif est revu chaque année en séance de conseil municipal. En cas de revalorisation, l'information est donnée aux familles.

En résumé : Garderie Tarif A pour foyer avec un enfant : 0.30€/enfant/quart d'heure
Garderie Tarif B pour foyer avec 2 enfants et plus : 0.22€/enfant/quart d'heure
Dépassement heure de fermeture (18 :30) : 10€/ quart d'heure et par enfant



3.2 Le paiement de la garderie pourra s'effectuer par prélèvement automatique, par paiement en ligne, ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. L'avis de somme à payer est adressé le mois suivant à l'adresse courrier donnée lors de l'inscription. Les factures sont consultables via le portail (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBourth27580/accueil>).

3.3 Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public (procédure d'huissiers).

4. ORGANISATION DE LA GARDERIE

- 4.1** Le personnel communal est en charge de l'ensemble des enfants présents lors du temps de garderie.
- 4.2** La garderie se déroule en deux temps. Le premier de 7h à 8h45. Le second de 16h15 à 18h30.
- 4.3** Les enfants sont amenés dans leur classe par le personnel communal en charge de la garderie à l'ouverture de l'école.
- 4.4** Les enfants à 16h15 sont pris en charge par le personnel communal. A la sortie de l'école, ils rejoignent « la petite maison ».

S. OBLIGATIONS

- 5.1** Le respect mutuel entre les enfants et les adultes est exigé.
- 5.2** Le personnel communal se doit de tout mettre en œuvre afin que la garderie se passe dans de bonnes conditions pour permettre aux enfants de passer des moments conviviaux et sereins.
- 5.3** Les enfants devront connaître leurs droits et leurs devoirs et devront les respecter. Une charte de bonne conduite est annexée à ce règlement intérieur elle devra être lue et signée par l'élève et son ou ses parents. Un exemplaire sera remis en mairie.
- 5.4** Cette charte de bonne conduite est affichée aux lieux stratégiques afin que les enfants puissent en prendre connaissance autant que nécessaire (entrée de la garderie, affichage sous la galerie menant au préau, etc).

Obligations de chacune des personnes concernées par ce règlement

La municipalité au travers du personnel encadrant :

Veille à maintenir le calme et assure la sécurité des enfants pendant le temps de garderie.

Assure l'animation et la surveillance de la garderie

Assure un accueil, une écoute active et bienveillante auprès de chaque enfant

Adopte une attitude respectueuse dans ses gestes et ses paroles envers les enfants

Respecte les règles d'hygiène et aide à l'autonomie des enfants (lavage des mains, ...)

Administre les premiers soins en cas de blessure bénigne (égratignures).

En cas d'accident, il prévient les parents et dans les cas les plus graves appelle les urgences médicales.

Protège les enfants contre les moqueries, les bousculades et le cas échéant intervient en leur faveur.

Prévient et alerte en cas d'harcèlement scolaire ou d'autres difficultés rencontrées par un enfant.

Les parents d'élèves :

Sensibilisent leurs enfants au présent règlement intérieur.

Préviennent la mairie en cas de difficultés rencontrées lors du temps de garderie.

Apportent leur confiance au personnel encadrant. En cas de litige ils doivent en référer au maire qui se tient à la disposition des parents.

Les enfants :

Afin de rendre ce présent règlement plus ludique et compréhensible, une charte est annexée à ce document et sera la référence dans le comportement à adopter lors du temps d'interclasse et de cantine.

6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- 6.1** L'enfant est informé de ses droits et de ses devoirs au travers de la charte annexée au règlement. Celle-ci est consultable facilement dans les lieux de fréquentation.
- 6.2** Un dialogue entre le personnel encadrant est engagé avec l'enfant en cas de non-respect au règlement.
- 6.3** En cas de récidive dans un comportement perturbateur (agitation, désobéissance, ...) ou dès le premier comportement intolérable (violences, insultes envers d'autres enfants ou les adultes encadrant, propos inadaptés et discriminant, ...), les faits sont inscrits dans un cahier de suivi du comportement à la garderie. L'enfant sera systématiquement averti des annotations notées dans le registre. Ce cahier sera renouvelé à chaque rentrée scolaire.
- 6.4** Après trois annotations dans ce cahier de suivi du comportement, la mairie adressera une lettre d'avertissement aux parents dans lequel il leur sera demandé d'intervenir auprès de leurs enfants
- 6.5** Si le comportement de l'enfant ne s'améliorait pas, les parents et l'enfant seront convoqués en mairie afin de dialoguer et trouver une sanction suffisante pour que l'enfant améliore son comportement.
- 6.6** Suite à cet entretien et en cas de première récidive, une exclusion temporaire peut être décidée.
- 6.7** Les sanctions sont progressives, néanmoins en cas de comportement grave (mise en danger d'un camarade, violences physiques, vol, ...) ou en cas de non amélioration malgré les mises en garde, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée sans préalable.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Préambule :

La garderie est un service permettant de faciliter le mode de garde des enfants en dehors des temps d'ouverture de l'école. Cet espace se veut un lieu convivial, ludique et sécurisant pour les enfants. Ils pourront jouer, pratiquer des activités manuelles, lire ou encore avancer leur devoir. Le but est que chaque enfant puisse pendant le temps de garderie, aborder sa journée d'école et la terminer le plus sereinement possible. Il est alors important que chaque élève respecte les règles de vie collective. Il appartient aux parents de nous aider à faire respecter ce règlement intérieur en prenant connaissance de celui-ci avec leurs enfants et en leur rappelant leurs droits et devoirs en tant qu'élèves.

1. FONCTIONNEMENT

- 1.1** La garderie est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.
- 1.2** La garderie est un service facultatif, son seul but est d'offrir un moyen de garde à vos enfants.
- 1.3** La garderie est ouverte quatre jours par semaine de 7h à 8h45 et de 16h15 à 18h30. Il est demandé aux parents de respecter l'heure de fermeture de la garderie. En cas de retard, ceci doit être une exception, il est demandé de prévenir le personnel de la garderie : **02.27.34.36.07**. Des sanctions financières pourront s'appliquer, les retards seront facturés 10€ par quart d'heure (*délibération 97-2024*)
- 1.4** Un goûter est servi aux enfants sur le temps de garderie du soir, celui-ci est inclus dans le prix facturé.
- 1.5** Ce règlement intérieur, accompagné de la charte « Vivre Ensemble », est en ligne sur le portail famille et disponible sur simple demande en mairie. **L'utilisation du service garderie implique l'acceptation de ce règlement par les parents et de la charte « Vivre Ensemble » par les élèves.** Toute modification donnera lieu à un avenant transmis aux familles.
- 1.6** Toute réclamation de la part des parents sur le fonctionnement ou sur d'éventuelles difficultés rencontrées avec un membre du personnel communal doit être reçue en mairie.
- 1.7** Le personnel de la garderie n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Cependant en cas de maladie chronique et dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), celui-ci peut être amené à en administrer.
- 1.8** Le local de la garderie est à « la petite maison » situé à côté de l'école.



2. INSCRIPTION- FREQUENTATION

2.1 L'inscription aux services périscolaires (restaurant scolaire-garderie) est réalisée en Mairie gratuitement, les réservations sont du ressort des familles sur le portail famille le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBourth27580/accueil>) au choix :



3. TARIF - PAIEMENT

3.1 Selon la délibération 97-2024, la tarification se fait à la présence :

À la Présence, par quart d'heure, tout quart d'heure commencé est du et à la composition du foyer :

Tarif A pour les foyers avec 1 enfant, soit 0,30€/enfant/quart d'heure et Tarif B pour les foyers ayant 2 enfants et plus, soit 0,22€/enfant/quart d'heure.

Ce tarif est revu chaque année en séance de conseil municipal. En cas de revalorisation, l'information est donnée aux familles.

En résumé : Garderie Tarif A pour foyer avec un enfant : 0.30€/enfant/quart d'heure

Garderie Tarif B pour foyer avec 2 enfants et plus : 0.22€/enfant/quart d'heure

Dépassement heure de fermeture (18 :30) : 10€/ quart d'heure et par enfant



3.2 Le paiement de la garderie pourra s'effectuer par prélèvement automatique, par paiement en ligne, ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. L'avis de somme à payer est adressé le mois suivant à l'adresse courrier donnée lors de l'inscription. Les factures sont consultables via le portail (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBourth27580/accueil>).

3.3 Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public (procédure d'huissiers).

4. ORGANISATION DE LA GARDERIE

- 4.1** Le personnel communal est en charge de l'ensemble des enfants présents lors du temps de garderie.
- 4.2** La garderie se déroule en deux temps. Le premier de 7h à 8h45. Le second de 16h15 à 18h30.
- 4.3** Les enfants sont amenés dans leur classe par le personnel communal en charge de la garderie à l'ouverture de l'école.
- 4.4** Les enfants à 16h15 sont pris en charge par le personnel communal. A la sortie de l'école, ils rejoignent « la petite maison ».

S. OBLIGATIONS

- 5.1** Le respect mutuel entre les enfants et les adultes est exigé.
- 5.2** Le personnel communal se doit de tout mettre en œuvre afin que la garderie se passe dans de bonnes conditions pour permettre aux enfants de passer des moments conviviaux et sereins.
- 5.3** Les enfants devront connaître leurs droits et leurs devoirs et devront les respecter. Une charte de bonne conduite est annexée à ce règlement intérieur elle devra être lue et signée par l'élève et son ou ses parents. Un exemplaire sera remis en mairie.
- 5.4** Cette charte de bonne conduite est affichée aux lieux stratégiques afin que les enfants puissent en prendre connaissance autant que nécessaire (entrée de la garderie, affichage sous la galerie menant au préau, etc).

Obligations de chacune des personnes concernées par ce règlement

La municipalité au travers du personnel encadrant :

Veille à maintenir le calme et assure la sécurité des enfants pendant le temps de garderie.

Assure l'animation et la surveillance de la garderie

Assure un accueil, une écoute active et bienveillante auprès de chaque enfant

Adopte une attitude respectueuse dans ses gestes et ses paroles envers les enfants

Respecte les règles d'hygiène et aide à l'autonomie des enfants (lavage des mains, ...)

Administre les premiers soins en cas de blessure bénigne (égratignures).

En cas d'accident, il prévient les parents et dans les cas les plus graves appelle les urgences médicales.

Protège les enfants contre les moqueries, les bousculades et le cas échéant intervient en leur faveur.

Prévient et alerte en cas d'harcèlement scolaire ou d'autres difficultés rencontrées par un enfant.

Les parents d'élèves :

Sensibilisent leurs enfants au présent règlement intérieur.

Préviennent la mairie en cas de difficultés rencontrées lors du temps de garderie.

Apportent leur confiance au personnel encadrant. En cas de litige ils doivent en référer au maire qui se tient à la disposition des parents.

Les enfants :

Afin de rendre ce présent règlement plus ludique et compréhensible, une charte est annexée à ce document et sera la référence dans le comportement à adopter lors du temps d'interclasse et de cantine.

6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- 6.1** L'enfant est informé de ses droits et de ses devoirs au travers de la charte annexée au règlement. Celle-ci est consultable facilement dans les lieux de fréquentation.
- 6.2** Un dialogue entre le personnel encadrant est engagé avec l'enfant en cas de non-respect au règlement.
- 6.3** En cas de récidive dans un comportement perturbateur (agitation, désobéissance, ...) ou dès le premier comportement intolérable (violences, insultes envers d'autres enfants ou les adultes encadrant, propos inadaptés et discriminant, ...), les faits sont inscrits dans un cahier de suivi du comportement à la garderie. L'enfant sera systématiquement averti des annotations notées dans le registre. Ce cahier sera renouvelé à chaque rentrée scolaire.
- 6.4** Après trois annotations dans ce cahier de suivi du comportement, la mairie adressera une lettre d'avertissement aux parents dans lequel il leur sera demandé d'intervenir auprès de leurs enfants
- 6.5** Si le comportement de l'enfant ne s'améliorait pas, les parents et l'enfant seront convoqués en mairie afin de dialoguer et trouver une sanction suffisante pour que l'enfant améliore son comportement.
- 6.6** Suite à cet entretien et en cas de première récidive, une exclusion temporaire peut être décidée.
- 6.7** Les sanctions sont progressives, néanmoins en cas de comportement grave (mise en danger d'un camarade, violences physiques, vol, ...) ou en cas de non amélioration malgré les mises en garde, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée sans préalable.